

ANNEXE I : PLAN D'ACTION 2022-2023

BIODIVERSITÉ ET ACCÈS À LA NATURE

- Ajouter 200 ha en conservation via Éclore et des partenariats (2023)
- Terminer la refonte du plan d'urbanisme et l'ajustement des mesures réglementaires de limitation de l'étalement urbain (2022)
- Sécuriser des aménagements dans un espace naturel pour le rendre accessible (2022)

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET QUALITÉ DE L'AIR

- Réviser le plan de lutte aux îlots de chaleur (2023)
- Réaliser une étude d'opportunité de la mesure de la qualité de l'air (2023)
- Participer aux travaux des partenaires régionaux et provinciaux pour le développement des connaissances sur les impacts de l'utilisation du Bti (2022)

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Adopter le PGMR (2022)
- Implanter la collecte de la 3e voie (2023)
- Implanter un mode de mise en valeur amélioré des encombrants (2022)

ACTION CLIMATIQUE

- Réaliser une étude d'opportunité sur les bâtiments de la Ville (2022)
- Optimiser des feux de circulation pour accroître la fluidité des autobus (2022)
- Réviser le Plan d'adaptation aux changements climatiques (2022)
- Poursuivre la tendance de financement à la hausse octroyé à la STTR afin qu'elle soit en mesure de bonifier et rendre plus attrayant le transport collectif
- Bonifier le programme de pistes cyclables à la hauteur de 3M\$ annuellement avant subvention d'ici 2023
- Engager une ressource spécialisée en mobilité durable afin de réaliser un plan directeur (2022)

GESTION DE L'EAU

- Modifier le règlement d'utilisation de l'eau pour diminuer l'arrosage des pelouses (2022)
- Réviser le règlement sur la tarification pour mesurer plus d'utilisateurs (2022)
- Déposer un Plan régional des milieux humides et hydriques au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2022)
- Intégrer les milieux humides et hydriques à la structure de gestion d'actifs comme infrastructures naturelles (2023)

FORESTERIE URBAINE

- Planter 150 arbres dans des milieux urbains minéralisés (2022)
- Mesurer l'indice de canopée (2022)

2022: 2 910 000\$

- Mesurer l'indice de canopée (2022): 15 000\$
- Réviser le règlement sur la tarification pour mesurer plus d'utilisateurs (2022): 45 000\$
- Sécuriser des aménagements dans un espace naturel pour le rendre accessible (2022): 25 000\$
- Adopter un règlement sur l'utilisation des pesticides pour des fins esthétiques (2022) : 25 000\$
- Augmentation de service STTR : 1 300 000\$
- Améliorer les infrastructures de transport actif : 1 500 000\$

2023: 4 895 000\$

- Sécuriser des aménagements dans un espace naturel pour le rendre accessible (2023): 25 000\$
- Réaliser une étude d'opportunité de la mesure de la qualité de l'air (2023): 25 000\$
- Réviser le règlement sur la tarification pour mesurer plus d'utilisateurs (2022): 45 000\$
- Adopter un règlement sur l'utilisation des pesticides pour des fins esthétiques (2022) : 100 000\$
- Augmentation de service STTR : 2 200 000\$
- Améliorer les infrastructures de transport actif : 2 500 000\$